

# 215

# Domaine public

**J.A. 1000 Lausanne**

Hebdomadaire romand  
No 215 15 février 1973  
Dixième année

Rédacteur responsable:  
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc  
Abonnement  
pour une année : 33 francs

Administration, rédaction :  
1002 Lausanne, case 1047  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Eric Baier  
Claude Bossy  
Jean-Claude Crevoisier  
Jean-Claude Favez  
Pierre-A. Goy

## De la pagaie à la pagaille

*On s'y habitue, comme à la fréquence d'une zone de basse pression sur l'Atlantique ; il y a une météorologie monétaire ; d'une oreille distraite, on écoute, de son fauteuil, les prévisions.*

*Extraordinaire indifférence à des phénomènes qui marquent notre économie plus que la pluie ou le beau temps ne déterminent les récoltes paysannes. Le Conseil fédéral décide, d'entente avec la Banque nationale, de laisser flotter le franc. Pour ne pas effrayer, les communiqués affirment qu'il s'agit d'une mesure toute momentanée, ou du moins provisoire, temporaire peut-être : pour qui sait lire, il s'agit d'une réévaluation irréversible, donc définitive.*

*Absurdité du système : nos exportations renchérissement pour tout ce qui se négocie en dollars, de 7 %. Ces 7 % ne sont pas le reflet d'un coût supplémentaire : ni améliorations des salaires, ni prestations sociales, ni investissements coûteux. Ils chargent arbitrairement, c'est-à-dire monétairement, nos prix de revient.*

*Mais on objectera : nos importations sont allégées d'autant. Les produits achetés en dollars sont meilleur marché de 7 %. En fait, ce bénéfice réel est encaissé par quelques-uns, il n'est pas reporté, en rabais, sur les prix, qui d'ailleurs sont à la hausse sous l'effet de l'inflation intérieure.*

*Le jeu combiné de la réévaluation et de l'inflation constitue donc une rente extraordinaire offerte à certains. Le bénéfice peut être estimé à des centaines de millions.*

*La symétrie est parfaite dans l'absurdité : les prix d'exportation sont alourdis sans que les salariés en soient cause, c'est-à-dire aient part à cette hausse ; les prix à l'importation sont rabaisés sans que les consommateurs aient part à cette baisse. Le déplacement économique est énorme. Mais à chaque bout de la chaîne, ni les salariés, ni les consommateurs ne sont gagnants.*

*En réalité, les salariés des branches d'exportation sont pénalisés. Les hausses sociales et salariales seront d'autant plus vivement contestées par le patronat que les coûts auront été aggravés par le change monétaire.*

*Jusqu'ici, et notamment en juillet, les autorités fédérales avaient eu, malgré nos traditions, le courage de prendre des mesures de protection contre les déferlements monétaires. En laissant flotter le franc, elles changent partiellement de politique, reviennent à l'illusion libérale.*

*Devant l'absurdité, mieux vaut, et très vite, un contrôle des changes ou un double marché des changes.*

*Les exportations sont trop vitales pour le pays, la masse monétaire capable de nous submerger trop énorme, les bénéfices spéculatifs trop évidents, pour que soit poursuivie cette partie de canoë sur le cours du dollar.*

*De la pagaie à la pagaille.*

*P.-S. : Cet éditorial a été rédigé avant que soit connue la décision américaine de dévaluer le dollar ; mais il reste valable quant au fond : la flottaison du franc suisse est une politique particulièrement dangereuse.*

### A QUELQUES LECTEURS

Communication strictement réservée aux lecteurs qui n'auraient pas encore payé leur abonnement pour 1973.

Régler votre dû dès aujourd'hui, c'est alléger considérablement la tâche du secrétariat de DP à qui serait épargnée la corvée de l'envoi des rappels ; c'est épargner à DP des dépenses évitables (frais de port, circulaires, enveloppes, etc.) ; c'est enfin permettre à l'équipe rédactionnelle de travailler dans le calme à l'expansion de DP sur la base d'un budget précis.

## Les enseignants sont assez grandes filles...

Monsieur le Rédacteur,

Comme vos collaborateurs et vous-même m'avez mis en cause dans le numéro 213 de votre journal, je vous prie de bien vouloir publier entièrement la rectification suivante, dans l'un de vos prochains numéros.

1. Le programme des colloques vaudois d'éducation civique, publié fort généreusement par vos soins, a été élaboré sous mon entière responsabilité. A aucun moment il n'a été soumis aux organes dirigeants du DIP, qui font très largement confiance aux maîtres responsables des colloques de « l'année longue ». Il est donc parfaitement abusif de titrer votre article « La dernière » du Département de l'instruction publique vaudois ».

2. Il est permis, je crois, dans un régime politique comme le nôtre, qui admet la pluralité des opinions, d'avoir des conceptions différentes sur les sujets les plus divers. Il se trouve que le DIP vaudois a désigné le soussigné et non la rédaction de Domaine public. Cela fait toute la différence.

3. Mes collègues ne se contenteront pas d'écouter, comme vous l'insinuez assez perfidement. Ils savent — et vos informateurs auraient dû mieux vous renseigner — que les conférences, très courtes, sont suivies de séances de travail au cours desquelles il sera possible d'approfondir certaines questions, avec ou sans le concours des conférenciers. Participation active des maîtres, dialogue avec les spécialistes constitueront les éléments essentiels de ces journées. Voilà « le programme civique ». L'argent des contribuables ne sera donc pas si mal placé.

4. L'endoctrinement n'est pas au programme. Le tempérament vaudois s'en accommoderait très mal. Les enseignants vaudois sont assez grandes filles ou grands garçons pour réagir sagement, s'il le fallait. Et c'est faire injure à la probité des conférenciers et de celui qui les a invités.

5. Il m'est apparu, dans la perspective de science politique que j'aimerais voir suivre par ces colloques, que la qualité de spécialiste devait primer largement la couleur politique. Je peux vous assurer que, contrairement aux apparences, il n'y a pas eu ostracisme de ma part contre des hommes politiques de gauche.

6. La gauche est absente, écrivez-vous. Vous savez bien que ce n'est pas tellement vrai.

En conclusion, je ne peux que déplorer votre prise de position partisane. La mauvaise foi, dans cette affaire, ne paraît pas nécessairement du côté que vous croyez.

Signé : E. Buxcel,  
maître secondaire

*[Un fait, parmi d'autres (voir DP 213, dernière page), pour mémoire. M. E. Buxcel, responsable de ces « colloques d'éducation civique », prévoit notamment sous le titre « Relations entre partenaires sociaux et paix du travail », un exposé d'un représentant des Groupements patronaux vaudois. Un tel programme, publié avec l'approbation officielle du Département vaudois de l'instruction publique (nous maintenons : « confiance ou pas, l'en-tête fait foi ! ), se passe de commentaires. Nos lecteurs sont assez grands garçons pour conclure... (réd.)*

*P.S. Nous avons appris avec plaisir que M. E. Buxcel a été chargé de préparer un manuel d'instruction civique dans le cadre de la coordination scolaire romande.]*

## Non-sens économique

Les promoteurs romands étaient absents de la première exposition suisse de la propriété par étage qui a eu lieu en janvier à Zurich. La raison: les résidences secondaires n'y étaient pas admises. Le président de l'Association pour l'encouragement de la propriété a en effet déclaré que cette forme d'habitation est un non-sens économique.

## Commission fédérale des banques: aréopage de retraités ou autorité de surveillance?

La Commission fédérale des banques a été créée en 1934 pour veiller à l'application de la loi fédérale sur les banques.

Si elle a fait du bon travail pendant la guerre, elle n'a pas pu empêcher que des scandales retentissants se produisent au cours de la dernière décennie dans un monde des banques et des fonds de placement en profonde mutation. Son président, compromis dans l'un de ces scandales, dut même démissionner.

En 1971, dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur les banques, ses pouvoirs furent augmentés. D'une part son champ d'activité s'est étendu des banques et fonds de placement aux sociétés industrielles, commerciales et financières qui font appel au public pour obtenir des fonds. D'autre part, on a cherché à améliorer son infor-

### LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

## Objection de conscience: la solution des années 60

Je lis dans l'AZ du 8 février :

« Bern. sad. L'année dernière, on a enregistré 352 refus de servir. Ces 352 objecteurs refusent le service militaire pour les raisons suivantes : raisons de service (*dienstliche Gründe*), raisons de santé, raisons professionnelles, crainte de l'effort : 150.; motifs religieux : 133 ; raisons politiques et philosophiques (*weltanschaulich*) : 69. »

Curieux communiqué, qui marque bien la confusion des esprits, une confusion d'autant plus fâcheuse que nous allons au-devant du vote de l'initiative sur le service civil dite « de Münchenstein » !

mation afin qu'elle puisse intervenir rapidement et d'une manière appropriée contre toute irrégularité constatée dans le secteur bancaire.

La Commission était formée depuis 1971 de 9 membres (auparavant 5) employés à temps partiel; elle dispose d'un secrétariat permanent comprenant une douzaine de personnes. Grâce à cet appareil administratif réduit, elle doit veiller à la protection des créanciers et au bon fonctionnement de quelque 570 banques et 1150 Caisses Raiffeisen avec des bilans totalisant plus de 200 milliards de francs, ainsi que 115 fonds de placement riches de 15,6 milliards de francs, plus 67 représentants de fonds étrangers.

Le choix des membres pose des problèmes compliqués: ils doivent être experts en matière de technique bancaire ou de révision bancaire tout en n'étant ni président, ni vice-président, ni délégué ou membre du comité d'un conseil d'administration d'une banque, d'une fiduciaire ou d'un fonds de placement.

Pour les banquiers et les reviseurs, il ne peut s'agir donc que de directeurs retraités dont l'activité au sein de la Commission des banques sera

de courte durée à cause de la limite d'âge fixée à 70 ans. Les autres membres se recrutent parmi les juristes qui sont souvent mal familiarisés avec les problèmes bancaires. La science, enfin, n'est représentée que par une personne. Il faut encore ajouter que les nominations doivent tenir compte d'un dosage des influences des partis politiques et des milieux économiques. L'incapacité du Conseil fédéral de trouver un successeur à M. Motta, président actuel atteint par la limite d'âge et la prolongation de son mandat, en est la preuve.

#### Pour une autorité de surveillance permanente

Face au développement considérable, en quantité et en complexité, des affaires bancaires ces 30 dernières années, la conception suisse de la surveillance des banques n'est pas adaptée aux nécessités actuelles.

Les banques, et tout spécialement les plus grandes d'entre elles, ont considérablement gagné en pouvoir et en influence. Il est temps pour la Confédération de créer un contrepoids sous la forme d'une autorité de surveillance permanente et indé-

pendante capable de donner à la loi toute sa vigueur pour le plus grand bien de l'économie dans son ensemble.

P.-A. G.

#### LES MEMBRES DE LA COMMISSION

*Président* (ad int.): Motta Riccardo, ancien vice-président du directoire de la Banque Nationale Suisse

*Membres*<sup>1</sup>: Golay Jean, professeur à l'Université de Lausanne

Capaul Duri, avocat

Duperrex Emile, ancien directeur général de la Banque Populaire Suisse

Bodenmann Hermann, avocat, conseiller aux Etats (Valais)

Rosselet Arnold, ancien directeur général de l'Union de Banques Suisse

Albert Uldry, administrateur de sociétés

<sup>1</sup> Karl Etter, ancien dir. de la Société fiduciaire suisse, et Rudolf Pfenninger, ancien dir. gén. de la Société de Banque Suisse, viennent de se retirer.

Qu'est-ce que des « raisons de service »? Comment se fait-il que soient jugés par un tribunal militaire des accusés invoquant des « raisons de santé » et pourquoi n'ont-ils pas été dispensés lors de la visite sanitaire? A quoi reconnaît-on que c'est la « crainte de l'effort » (*Scheu von Anstrengung*) qui motive un refus de servir — car enfin il est peu probable que l'intéressé ait de lui-même donné cette raison? Et au nom de quel critère ranger dans la même catégorie ceux qui ont « peur de l'effort » et ceux qui prétextent des « raisons professionnelles »? Comment s'y prend-on pour distinguer les « raisons religieuses » des « raisons philosophiques », et celles-ci des « raisons politiques »?

— Quelle importance? me dira-t-on.

Celle-ci: l'initiative de Münchenstein prévoit l'alternative du service civil pour ceux qui invoqueraient des raisons religieuses et philosophi-

ques, mais non pour les autres. Par ailleurs, l'initiative ne conteste pas le principe du service militaire obligatoire, et elle ne dit pas — ce sera au règlement d'application à le préciser — qui décidera si les raisons avancées par les objecteurs sont bonnes ou mauvaises.

Or je lis d'autre part dans la *Libera Stampa*, quotidien socialiste, du 7 février, ce tableau récapitulatif des cas d'objection de conscience:

1962: 51 objecteurs, dont 29 p. motifs religieux;  
1963: 70 objecteurs, dont 47 p. motifs religieux;  
1964: 80 objecteurs, dont 54 p. motifs religieux;  
1965: 77 objecteurs, dont 50 p. motifs religieux;  
1966: 122 objecteurs, dont 86 p. motifs religieux;  
1967: 93 objecteurs, dont 47 p. motifs religieux;  
1968: 88 objecteurs, dont 49 p. motifs religieux;  
1969: 133 objecteurs, dont 64 pour motifs religieux et 32 pour motifs politiques ou philosophiques;

1970: 175 objecteurs, dont 89 pour motifs religieux et 31 pour motifs politiques ou philosophiques;

1971: 227 objecteurs, dont 104 pour motifs religieux et 41 pour motifs politiques ou philosophiques.

On voit que, contrairement à ce qu'on entend dire parfois, ce sont moins les « politiques » que les « divers » (raisons de service, de santé, etc.) qui ont augmenté à date récente (82 contre 20 en 1962; 82 « divers » contre 41 « politiques et philosophiques » en 1971).

Ce qui revient à dire que tout dépendra du règlement d'application. Si celui-ci devait donner une interprétation restrictive de la loi, on aurait trouvé pour 1975 une excellente solution aux problèmes des années 62-66!...

J. C.

## Marché du logement : l'histoire se répète

Nouveaux appartements à Genève :

- 30 % d'augmentation des loyers en deux ans ;
- 44 % de diminution des autorisations de construire.

Ces chiffres résument relativement bien la situation du logement à Genève en 1972. Trois précisions supplémentaires : le tiers environ des logements construits cette année sont à vendre, ont un loyer mensuel par pièce<sup>1</sup> supérieur à

loyer annuel par pièce	1970	1971	1972	loyer annuel par pièce
jusqu'à 950 francs	28 %	15 %	0 %	jusqu'à 999 francs
de 951 à 1300 francs	38 %	29 %	44 %	de 1000 à 1500 francs
plus de 1300 francs	34 %	56 %	56 %	plus de 1500 francs

Ainsi, en 1972, aucun logement nouveau n'avait un loyer inférieur à 85 francs la pièce par mois (1000 francs par an) et, sans tenir compte des appartements de luxe, le loyer moyen normal était d'environ 125 francs, soit 500 francs pour un 3 pièces plus cuisine. En deux ans (il n'est pas possible en l'état actuel des publications de comparer 1972 à 1971), l'augmentation des loyers doit être estimée à plus de 30 % (50 % avec les logements de luxe, et 17 % pour l'ensemble des loyers anciens et nouveaux).

### Les bénéficiaires d'une minorité

Ce poids pèse surtout sur les jeunes ménages, dans leur majorité locataires des nouveaux immeubles et rend nécessaire le travail des deux conjoints.

1 rappelons qu'à Genève, 2 pièces plus une cuisine = 3 pièces

200 francs, ou sont compris dans des villas. Autant de raisons pour accueillir avec circonspection l'enregistrement de la légère augmentation du nombre d'appartements terminés. Pourtant le Gouvernement genevois n'a ménagé ni ses efforts, ni sa peine, et son plan lui a permis de subventionner près de 60 % des nouveaux appartements; un résultat qui n'a pas d'équivalent (et de loin) parmi les autres cantons suisses.

La modification des critères retenus dans les tableaux (par ailleurs fort utiles) du Service cantonal de la statistique ne permet pas de situer avec une précision absolue l'augmentation des loyers des appartements nouveaux, mais les pourcentages parlent d'eux-mêmes :

Une part importante de l'augmentation du pouvoir d'achat, quand ce n'est pas sa totalité, est épongée au chapitre « logement » du budget familial, pour le plus grand bénéfice des maîtres du marché immobilier.

Comme l'ont annoncé la plupart des régies, les locataires des immeubles achevés en 1973 verront leur loyer augmenter encore plus rapidement que jusqu'ici malgré le nombre important d'appartements nouveaux à lancer sur le marché. 1973 sera en effet, semble-t-il, une année record avec plus de 6000 logements terminés (4145 en 1972 ; 3380 en 1970, l'année la plus faible ; 6375 en 1965, précédent record). Puis viendra le temps de la baisse : de sensible en 1974, elle deviendra brutale en 1975, puisque le nombre des autorisations de construire a fondu de 6567 en 1971 à 3619 en 1972.

Se répétera alors la situation qui fut celle du marché du logement après le record de 1965 : la satisfaction des autorités devant l'effort fourni se conjuguant avec l'absence d'imagination face à la modification des données du secteur « logement », les premières mesures conjoncturelles aboutissaient à la chute des années 68 à 70. Aujourd'hui, les banques annoncent qu'elles ne pourront plus financer un seul chantier après les dernières mesures de limitation du crédit. Il est vrai que selon une habitude bien ancrée, elles ont tout d'abord servi leurs autres clients, pariant sur une rallonge pour le logement, rallonge qui tarde à être accordée.

### Ne pas relâcher l'effort

Le tassement démographique (la population n'a augmenté que de 2500 habitants par an entre 1970 et 1972 contre 7000 entre 1964 et 1969) peut rendre cette diminution moins insupportable aux locataires. Mais le Gouvernement genevois ferait preuve d'inconscience s'il acceptait cette baisse des constructions tant que la crise n'est pas sérieusement atténuée. Aujourd'hui, son aspect le plus grave est financier : la grande majorité des locataires est incapable de payer le loyer des appartements que l'industrie met sur le marché. L'Etat doit donc poursuivre et accentuer son effort, jusqu'à comprendre qu'une partie de ses subventions vont à ceux qui spéculent sur les terrains et la construction. En attendant ce jour, faisons signer l'initiative du MPF pour le blocage des loyers !

## Fausse nouvelle ?

Dans DP 212 nous avons annoncé, nous fondant sur le très bien informé « Finanz und Wirtschaft » la fermeture de la brasserie d'Orbe. Nouvelle fausse ou prématurée ? L'avenir le dira; mais pour l'instant, la bière d'Orbe continuera à couler... sous le nom de Cardinal !

# Où le soldat n'est plus un citoyen

CONFIDENTIEL

Division mécanisée 1  
Le commandant

Emission 1.2.73

## INSTRUCTION DU COMMANDANT DE DIVISION N° 2/6

### Activités politiques au service militaire

1. Le présent ordre réglemente l'exercice des droits politiques au service militaire.

2. Il est rappelé préalablement ce qui suit :

— le militaire reste, sous l'uniforme, au bénéfice des droits constitutionnels du citoyen, non sans toutefois que les exigences du service — mission, discipline, marche du service — et de la vie en commun obligent à en restreindre l'exercice dans certains cas ;

— le droit de pétition, reconnu par l'article 57 de la Constitution fédérale, est de nature essentiellement politique et ne peut être exercé que dans le cadre civil ;

— les commandants, autorités et formations militaires ne peuvent être associés comme tels à une démarche en relation avec l'exercice des droits constitutionnels, qui relève de l'ordre politique ;

— la participation des militaires aux votations et élections fait l'objet de prescriptions particulières (ACF du 10.12.45, RFM 1543) ;

— les activités hostiles à l'armée tombent sous le coup des prescriptions du chef de l'EMG, du 29.12.70, FOM 71/76.

3. Je prescris en conséquence ce qui suit :

— Pendant les heures de service et dans le rayon d'activité de la troupe, il est interdit de se livrer à la propagande et notamment d'exercer les activités politiques suivantes :

— distribuer ou placarder des imprimés, des affiches et des dessins, reproductions ou photographies à caractère politique,

— organiser un service d'information politique et un service propre à créer ou maintenir des contacts politiques,

— organiser des réunions ou assemblées ou manifestations politiques et y participer,

— récolter des signatures pour les interventions politiques, telles que pétitions, résolutions, initiatives, référendums, etc.,

— récolter des fonds, conjointement à ces activités.

— Par heures de service, on entend toute la durée du service, de l'entrée au service jusqu'au licenciement, non compris les sorties, congés et permissions. Les repos prescrits, les pauses et les repas font partie des heures de service.

— Le rayon d'activité de la troupe comprend tous les lieux et locaux occupés ou requis par la troupe, notamment les casernes et leur périmètre, les cantonnements, les places d'exercice et de rassemblement, les cantines et réfectoires, les salles et locaux d'instruction, les foyers du soldat et les salles de lecture.

— Les titres militaires tels que le grade et l'incorporation ou la situation militaire, ne doivent pas être utilisés à des fins politiques.

4. Cet ordre ne sera porté à la connaissance de la troupe que dans le cas où surviendraient des événements justifiant cette mesure.

5. La désobéissance à cet ordre, dès qu'il a été porté à la connaissance de la troupe, constitue une infraction punissable au sens des articles 61 CPM ou 72 CPM, sous réserve d'autres infractions réprimées par les dispositions soit du Code pénal militaire, soit du Code pénal suisse.

## PRÉVENIR OU GUÉRIR

*Le colonel O. Pittet serre la vis. Il prend les devants sur les « fauteurs de troubles », espérant éviter à la Division mécanisée 1 les désordres qui ont notamment agité ces derniers mois les casernes de Genève et de Lausanne.*

*Le caractère confidentiel de ces mesures réglementant les activités politiques au service militaire s'explique d'abord mal si l'on rappelle que tout citoyen est censé connaître la loi : comment justifier qu'une ordonnance pénale, prévoyant dans le cas précis l'application des articles 61, « désobéissance », et 72, « inobservation de prescriptions de service », du Code pénal militaire (CPM), ne puisse être portée à la connaissance de la troupe qu'en cas de troubles ? C'est attenter gravement aux droits des soldats que de réserver la lecture des règles du jeu à une minorité d'officiers ; c'est perpétuer le danger d'arbitraire inhérent à la hiérarchie militaire (cf. DP 201).*

*Il y a plus grave encore.*

*On reste confondu devant la faiblesse d'un tel ordre qui assimile l'activité politique à la contestation systématique. La politique, voilà tout le mal ! et le soldat de recevoir l'ordre de faire l'autruche, la tête dans le sable, pour, s'il devient aveugle et sourd, ne plus entendre au moins les sirènes d'extrême-gauche.*

### Atteintes aux libertés fondamentales

*D'où des prescriptions de détail inacceptables du commandant de la Div. méc. 1 qui, sur la base d'une interprétation restrictive du droit de pétition, porte atteinte à la liberté d'opinion (selon le professeur Aubert, « la liberté d'opinion est le droit de communiquer son opinion à d'autres personnes, par tous les moyens convenables, gestes, conversations, discours, lettres, dessins ou films, enregistrements, et même par la radiodiffusion et la télévision »), voire à la liberté de la presse lorsqu'il vise les imprimés. (réd.)*

## Ce qui se cache derrière la régionalisation

*La régionalisation, solution miracle de la question jurassienne ? Encore faut-il définir le contenu de ce terme et surtout préciser sur le terrain les limites d'une « région », viable économiquement, socialement et politiquement. Que vaut à cet égard le projet récemment proposé dans le canton de Berne ? Nous posons ci-après quelques points de repère.*

*Pour illustrer nos propos, il suffit de se reporter à l'actualité jurassienne récente. Le 31 janvier dernier, les maires des villes de Delémont, Moutier et Porrentruy et les préfets des districts des mêmes noms jetaient les bases d'une concertation interrégionale avec l'objectif de créer une suprarégion regroupant les communes de ces trois districts (soit quelque 80 000 habitants). Un comité d'initiative ad hoc était constitué comprenant MM. Jean Jobé, préfet de Porrentruy, Georges Scherrer, maire de Delémont et Jean-Claude Crevoisier, directeur des Travaux publics de Moutier.*

*A l'origine de cette initiative, la volonté des autorités du Jura de se poser en partenaires placés sur pied d'égalité avec des régions affirmées ou sur voie d'organisation et qui toutes « tirent sur la couverture jurassienne » : Bâle et sa « Regio basiliensis » qui a pratiquement annexé le district de Laufon, Bienne et sa « Regio biennensis » qui empiète sur le sud du Jura, la région « Centre Jura » articulée sur les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle et qui s'étend sur une large partie des Franches-Montagnes, la zone industrielle de Montbéliard-Belfort (500 000 habitants en l'an 2000).*

*S'affirmer face à ces puissants voisins impliquait donc, aux yeux des initiateurs, de renoncer aux guerres de prestige, mais aussi de dépasser les réformes qui sont envisagées par les autorités bernoises et que le groupe Jura de DP met en cause ci-dessous.*

Sur la régionalisation les faits sont, eux, entrés en matière. Il ne s'agit donc plus de parler du sujet en termes académiques. Encore faut-il au préalable préciser ce que l'on entend par régionalisation. La région dont on parlera ici n'a pas la dimension des « Regios » européennes. Elle n'est en fait qu'un simple regroupement intercommunal.

### Le projet de régionalisation du canton

Ce projet est le fruit d'une réflexion sur le fonctionnement des collectivités cantonale et locales, ainsi que sur leurs relations entre elles. Il se veut remède à l'inadéquation des structures des petites communes confrontées à la complexité croissante des affaires publiques.

Il se veut aussi solution aux problèmes de fonctionnement interne posés aux agglomérations urbaines (notamment de Berne et de Bienne).

Il propose encore une répartition nouvelle des responsabilités entre les différents « étages » du pouvoir local, régional et cantonal notamment pour réduire la distance entre le citoyen, les autorités et l'administration.

La région aura pour tâches principales et minimum : la planification, l'aménagement du territoire, la constitution de réserves foncières, la protection de l'environnement. Enfin si tous les partenaires l'admettent, la compensation financière intercommunale pourra être réglée au niveau régional.

### Les avantages

Les partisans du projet croient pouvoir demander à la gauche d'accueillir favorablement la réforme envisagée.

Lors d'une séance du comité central du Parti socialiste jurassien, le vice-chancelier de l'Etat de Berne, principal auteur du « Rapport », déclarait en préambule : « Le socialisme n'est pas synonyme de centralisation des pouvoirs ! » Si l'on se rappelle que certains leaders socialistes bernois, et non des moindres, ont pendant des années condamné sans appel leurs camarades séparatistes, on doit constater qu'un tel revirement (limité malheureusement à ce seul point) ne manque pas d'intérêt.

Sans doute, à première vue, les défenseurs de la régionalisation ne sont-ils pas à court d'arguments. Parmi les retombées positives les plus fréquemment citées, notons :

— le renouvellement et la revivification de la démocratie à tous les niveaux (le seul fonctionnement des nouveaux organes à venir provoquerait une remise en question radicale de l'« ordre politique » existant);

— la fin des inégalités interrégionales et la limitation de la spéculation foncière.

Sans vouloir nier l'intérêt des réformes proposées, on doit cependant renoncer à l'imagerie idyllique d'une « nouvelle société » fondée exclusivement sur des dispositions administratives et confronter de telles espérances aux réalités. Il faut pour cela revenir à une « théorie » de la régionalisation.

Le regroupement de plusieurs communes au sein d'une région ne sera jamais le résultat du hasard ou de la seule sympathie partagée. La tendance à l'association (qui, soit dit en passant, s'oppose fondamentalement à l'aspiration à l'autonomie) naît le plus souvent, sinon toujours, des pressions de la nécessité.

Parfois les regroupements peuvent être imposés par un centre urbain polarisant et colonisant l'espace rural qui l'entoure. Le pouvoir de la ville est renforcé de multiples façons. Elle attire quoti-

diennement les travailleurs des environs, elle reçoit les écoliers et les étudiants de toute la région, elle distribue sa presse et par là son « idéologie », elle offre ses services sociaux et ses équipements culturels ou sportifs. Elle est le lieu de la concentration économique, elle est le siège des centres de décision. Quelle est dans un tel « champ de forces » l'autonomie réelle d'une commune-dortoir au sein d'une agglomération urbaine ? Quelle est la réalité du pouvoir local soumis à de telles influences ?

Il peut arriver encore que la régionalisation soit la matérialisation d'un « projet politique ». Encore faut-il cependant qu'un tel projet pré-existe. Encore faut-il, dans le meilleur des cas, qu'il soit élaboré et accepté par la collectivité concernée ! Il est bien clair que la régionalisation sera très rarement la conséquence d'une seule cause. Les situations en cette matière sont toujours complexes. Dans ces perspectives, quelles seront les lignes de force déterminantes pour l'avenir du Jura ?

### Questions et sujets d'inquiétude

Première critique fondamentale à la réforme proposée : l'absence de tout projet politique global qui lui donne un contenu et un sens. On n'y trouve en effet aucune référence au système économique dans lequel nous vivons et qui détermine tout développement régional. Bref, l'absence de contestation du système économique fondé sur la rentabilité maximum et l'exploitation des régions marginales rend inopérantes les déclarations de « bonnes intentions ».

Que penser en outre de là contradiction entre le partage et la dilution du pouvoir politique et la concentration du pouvoir économique ?

On peut encore se demander si la régionalisation ne va pas simplement déplacer les problèmes d'un échelon géographique. Au lieu d'avoir des communes en difficulté on aura des régions en difficulté, au lieu d'avoir des communes « pauvres » on aura des régions « pauvres » ! La ségrégation sociale au niveau du territoire ne sera pas pour

autant supprimée, elle sera au contraire élargie et institutionnalisée.

Pour le Jura enfin on peut craindre que l'accent mis à court terme sur la régionalisation ne signifie la disparition de son identité et son écartèlement définitif et irréversible entre les pôles urbains extérieurs. C'est en particulier en référence à ce dernier point que la régionalisation est intimement liée au statut futur du Jura.

Régionalisons d'abord et la question jurassienne ne se posera plus puisque le Jura n'existera plus ! Tel est certainement le vœu de certains. Tous les mouvements sincèrement attachés à l'unité du Jura semblent heureusement vouloir désamorcer la bombe avant qu'elle n'éclate !

### VAUD

## Quand des radicaux pensent

Le « Bulletin du Cercle démocratique de Lausanne » publie les articles des têtes radicales locales. C'est de très haut niveau. Par exemple, dans le numéro 2, signée Alain Favre, conseiller communal, cette interprétation de la guerre au Vietnam, où est fortement affirmé le droit des Etats-Unis à exploiter le monde :

(...) « La directive constante et obligatoire pour les communistes de tout pays émise par le 6<sup>e</sup> Congrès du Komintern de 1928 est toujours valable :

» Pour hâter la fin du capitalisme, pour la victoire dans la lutte finale, rendons-nous compte que la machine, instrument du capitalisme, ne se nourrit pas seulement d'hommes, mais aussi de matières premières.

» Or, celles-ci sont répandues par tout le monde. En priver l'économie capitaliste, c'est conduire rapidement cette économie à un état de crise, d'où troubles sociaux, crises, etc. C'est exactement ce qui se passe en ce moment au Vietnam; on veut priver les USA du potentiel de matières premières que possède l'Indochine » (...)

### LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

## La presse du samedi

Plusieurs quotidiens de Suisse alémanique publient le samedi un numéro volumineux avec des annexes variées. La « Neue Zürcher Zeitung » ne dépasse jamais 64 pages (numéro daté du dimanche), mais le 11 février le « Bund » (Berne) remettait à ses lecteurs un numéro de 84 pages et la « National Zeitung » (Bâle) de 80 pages. Le « Tages-Anzeiger » (Zürich) joint même un illustré à cette édition, comme certains journaux étrangers. Cette presse de fin de semaine, où la publicité est abondante, contient des commentaires et des études en général fort bien étoffés et permettant de compléter utilement les informations courantes. Les lecteurs alémaniques, privés d'une importante presse dominicale, ont malgré tout de la lecture jusqu'au lundi matin.

— C'est la culture qui domine « AZ-Tribüne » (9-10. 2) cette semaine. Hans Rudolf Hilty parle de Brecht, à l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire de sa naissance, et une page entière est consacrée au Festival du film suisse à Soleure.

### L'isolement du TF

— Dans « Die Weltwoche » (6), Roberto Bernhard, l'informateur sur la Romandie de nombreux journaux alémaniques, présente le Tribunal fédéral dont le siège, dans le parc de Mon-Repos, à Lausanne, ne signifie pas que l'on s'y repose ainsi que le titre le rappelle (Mon-Repos ist kein Ruhe-kissen). L'auteur note que les contacts sont plutôt rares entre les juges et le personnel du Tribunal, d'une part, et la population lausannoise, d'autre part.

En page documentaire, nous trouvons des extraits du reportage du journaliste soviétique Pawel Naumow, rédacteur en chef des « Temps nouveaux », de passage dans notre pays à fin novembre 1972.

## Lassitude universitaire

Alors que les charges financières des cantons universitaires augmentent de plus en plus, les Universités cantonales elles-mêmes sont considérées par certains groupes de la population comme des fardeaux indésirables. C'est ainsi qu'à Bâle, ville liée plus qu'aucune autre à son Université, des citoyens ont lancé une initiative visant à remettre cet établissement à la Confédération. Beaucoup plus récemment, le député fribourgeois radical Henri Ballif proposait une mesure analogue : faire prendre en charge l'Université de Fribourg par la Confédération. Il se basait notamment sur le futur article 27bis de la Constitution qui prévoit d'accorder à la Confédération la compétence de « créer et reprendre entièrement ou en partie des établissements d'enseignement supérieur ».

Or aujourd'hui déjà, pour les facultés de médecine et de sciences naturelles, qui absorbent 50, et respectivement 20 % environ de toutes les dépenses universitaires cantonales, la Confédération envisage d'assumer l'entière responsabilité financière dans le cadre d'un statut de co-responsabilité. Pour les sciences morales, le système actuel de subventionnement serait maintenu.

Voyons plutôt quelques chiffres. Les dépenses universitaires nettes du canton de Fribourg par habitant ont passé de 11 francs en 1958 à 72 francs en 1969 et grèvent aujourd'hui le budget de l'Etat de quelque 15 millions de francs annuellement.

Or si la limite de ce que le canton peut supporter est maintenant atteinte, le développement de l'Université par contre doit se poursuivre. Comme le dit le deuxième rapport sur le développement des universités suisses, la Confédération devra donc augmenter son aide pour couvrir non seulement la moitié, mais même plus, des dépenses cantonales pour les universités. Ce faisant elle favorisera inévitablement la Suisse romande qui comprend quatre cantons universitaires sur cinq, alors que la Suisse allemande en compte quatre

sur seize. Il reste que, sans oublier que la qualité de l'enseignement universitaire ne sera plus conciliable à l'avenir avec un cantonalisme étroit, l'université a stimulé la vie culturelle des cantons comme Vaud et Fribourg. Pourquoi donc cette lassitude fribourgeoise ?

Il faut d'abord rappeler que l'absence d'un centre culturel a été fortement ressentie dans le canton de Fribourg depuis la Réforme jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle; le « ghetto culturel » qui a marqué le catholicisme suisse de cette période en est la preuve manifeste. Alors que les cantons de Vaud et de Genève possédaient depuis longtemps déjà une Académie, ce n'est qu'en 1889 que l'Université de Fribourg a été fondée, pour permettre, selon ses fondateurs, le conseiller Python et le cardinal Mermillod, un affrontement de la Foi et de la Science. La haute école fribourgeoise a toujours entretenu des contacts étroits avec l'épiscopat suisse, l'Association populaire catholique suisse et divers autres organes catholiques, même si de nombreux professeurs étrangers ont été appelés à enseigner à Fribourg.

### Crise d'identité

Or ce qui apparaît aujourd'hui de diverses manières, c'est une crise d'identité de l'Université de Fribourg. Les catholiques traditionalistes qui se faisaient un devoir de conscience de soutenir l'institution universitaire catholique constatent qu'elle leur échappe : toute université est devenue un lieu privilégié où se manifestent les contradictions et les crises de la société post-industrielle. La leçon est difficile à comprendre à Fribourg. Pour les milieux radicaux proches de l'industrie et du commerce par contre, peu importe que les futurs cadres soient formés dans un établissement cantonal ou fédéral. Dans cette perspective, et conformément à une politique d'austérité largement proclamée, toute économie universitaire semble bonne à prendre. C'est oublier certainement qu'une « fédéralisation » de l'université qui interviendrait sous cet angle seul n'est rien de plus qu'une « fuite en avant ».

## Genève: ils n'y vont pas avec le dos de la cuiller

Ainsi, le Parti socialiste monte comme prévu dans le train lancé avec succès par les Bâlois : celui de l'impôt sur la richesse, de l'alourdissement du barème appliqué aux revenus élevés. Après la fraude fiscale, contre laquelle toute lutte sérieuse a été abandonnée après l'échec et la mort du conseiller fédéral démo-chrétien Bourgnone, la sous-imposition des gros contribuables, par rapport au reste de l'Europe, est une des plaies de la fiscalité suisse.

Le lancement de l'initiative genevoise est aussi le signe d'une évolution importante. L'imposition des gros revenus, des gros bénéficiaires était constamment freinée par une véritable sous-enchère entre cantons, chacun craignant des départs vers des cieux plus cléments. Le vote positif de Bâle, contre lequel le recours au Tribunal fédéral a, semble-t-il, peu de chances, inverse le mouvement et un certain nombre de Partis socialistes cantonaux envisagent la même opération.

Les Genevois n'y vont pas avec le dos de la cuiller : le supplément proposé va de 1 % pour la tranche de revenu débutant à Fr. 75 000.— (taux actuel 13,75 %) et plafonne à 6 % pour celle supérieure à Fr. 200 000.— (taux actuel 13,75 %).

On pourrait cependant regretter que la simplicité nécessaire d'une initiative populaire, ajoutée à la crainte de léser gravement certaines entreprises industrielles, ait abouti à l'abandon d'une augmentation parallèle de l'impôt sur les bénéficiaires des sociétés. Comparé au reste de la Suisse, le barème genevois est actuellement plus clément pour les personnes morales que pour les personnes physiques et cette différence de traitement s'accroissant risque d'inciter certains à transférer leur revenu d'une catégorie vers l'autre pour bénéficier d'un traitement plus indulgent.

Quoi qu'il en soit, l'initiative est une étape utile dans la réforme nécessaire de notre fiscalité.